

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières.*

DÉCISION N° 312664/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er janvier 2008 aux chefs d'équipe de la défense mutés, en service à Dakar.

Du 21 décembre 2007

NOR D E F P 0 7 5 2 9 6 2 S

Texte abrogé :

Décision n° 311686/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 25 septembre 2007 (BOC N°31 du 7 décembre 2007, texte 32.)

Référence de publication : BOC N°06 du 15 février 2008, texte 14.

Visée par le contrôleur financier le 21 décembre 2007 sous le n° 8846.

1. À compter du 1er janvier 2008, les salaires des chefs d'équipe de la défense mutés, en service à Dakar, sont fixés conformément au barème ci-après :

GROUPE	SALAIRE MINIMUM 1ER ÉCHELON	NOMBRE D'ÉCHELONS	VALEUR DE L'ÉCHELON (1)	SALAIRE MAXIMUM 8E ÉCHELON
	Francs CFA		Francs CFA	Francs CFA
C.E. cat V	16620,89	8	511,92	20204,33
C.E. cat VI	18520,41	8	570,43	22513,42
C.E. cat VII	20419,93	8	628,93	24822,44
C.E. cat VIII	23150,53	8	713,04	28141,81

(1) 3,08 p.100 du salaire du 1er échelon.

2. La décision n° 311686/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 25 septembre 2007 portant fixation du bordereau de salaire applicable à compter du 1er octobre 2007 aux chefs d'équipe de la défense mutés, en service à Dakar est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil hors classe,
sous-directeur des relations sociales, des statuts et des filières,*

Jean-Pierre ADNET.